



# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

**Séance du 31 octobre 2013**

L'an deux mille treize et le trente et un octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

**PRESENTS :** MM BESSETTES - BLANC - CAUQUIL - CURETTI - FABRIES - GROS - TACCONNE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT HEBRARD - RABOU - MM BONNET - BOUTIE - COLOMBIER - DUVAL - JEANZAC - LENCOU - MAUREL - MAZARS - SARRAN - VANDENDRIESSCHE - VERNHES.

**N° 2013/178**

**Objet : Tarifs des entrées pour les spectacles de « La Route des Baladins »**

Considérant la délibération n°2013/138 du 26 septembre 2013 approuvant la mise en place d'une convention de partenariat « La route des Baladins » avec l'Espace Apollo à Mazamet,

Monsieur le Président rappelle dans le cadre de sa programmation culturelle et suite à l'arrêt des « Cabarets Nomades », l'Association Accord de l'Espace Apollo de Mazamet propose une nouvelle formule de spectacles vivants qui prévoit que la CCLPA puisse bénéficier jusqu'à 4 à 5 spectacles décentralisés par an (théâtre, chanson, poésie, danse...) pour un montant de 300 € TTC par spectacle. Elle a libre choix dans la retenue ou non des spectacles, dans les lieux de réalisations et s'attribue les recettes.

Afin de pouvoir s'attribuer les recettes, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté de la nécessité de fixer les tarifs des entrées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs des entrées pour les spectacles de « La Route des Baladins » à :
  - \* pour les moins de 14 ans (inclus) = 3 €
  - \* pour les plus de 14 ans = 5 €
- autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture le 5 novembre 2013.

Raymond GARDELLE